



CAEP MNS - PROGRAMME DE FORMATION

But de la formation

Formation Continue du titre de Maître-Nageur Sauveteur

Objectifs pédagogiques

Assurer l'opérationnalité sécuritaire du MNS, le maintien de ses acquis et lui apporter des connaissances sur la réglementation en vigueur.

Prérequis

Titulaire du titre de MNS et formation continue de secourisme à jour

Type de public

MNS

Moyens pédagogiques

Salle de formation équipée, piscine réglementaire, matériel de secourisme et de sauvetage adapté formation et opérationnel, vidéoprojecteur, tableau blanc, revues...

Sanction de la formation

Epreuves validées et contrôlées par la DRAJES
Attestation délivrée par la DRAJES

L'évaluation se fait conformément à l'Arrêté du 20 janvier 2022 relatif au Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur

Les épreuves sont évaluées individuellement.

Epreuve no 1 : Réaliser un déplacement en simulation de recherche de victime en piscine. Le candidat est à disposition des évaluateurs derrière le plot de départ : Au signal des évaluateurs, le candidat réalise une épreuve en nage ventrale effectuée en continu, sur une distance de 300 mètres, avec palmes. L'épreuve est réalisée en maillot de bain. Le port de lunettes de piscine et le bonnet sont autorisés.

Epreuve no 2 : Réaliser un parcours de sauvetage simulant une intervention sur une noyade. Ce parcours est suivi d'un entretien.

L'épreuve est réalisée en short et tee-shirt. a) Après avoir déclenché les modalités d'alerte et d'alarme du lieu de baignade, le candidat effectue une plongée dite «en canard» suivie de la récupération d'un mannequin de modèle réglementaire, soit un mannequin d'un poids de 1,5 kg lorsqu'il est situé à une profondeur d'un mètre. b) Le mannequin repose à une profondeur de 2,30 m (plus ou moins 0,5 m). Sa position d'attente au fond est indifférente. Le candidat est autorisé à prendre appui au fond, lorsqu'il se saisit du mannequin. Il le remonte ensuite à la surface, avant de le lâcher au bout de 5 secondes. Puis le candidat se dirige, en maintenant un contact visuel, vers une victime en surface qui simule une situation de détresse. La victime est située à une distance comprise entre 15 et 20 mètres. Saisi de face par la victime, le candidat se dégage puis la transporte vers le bord tout en s'assurant de son état de conscience sur une distance comprise entre 15 et 20 mètres. La victime est un poids mort qui subit l'épreuve. Le candidat assure la sortie de l'eau, de la victime, seul ou à deux, sans matériel. Après l'avoir sécurisée, il procède à la vérification de ses fonctions vitales. c) Le parcours est suivi d'un entretien avec les évaluateurs. Après avoir expliqué succinctement aux évaluateurs sa démarche, le candidat s'entretient avec les évaluateurs sur une



durée maximale de 5 minutes. Cet entretien porte sur l'intervention susnommée et sur un ou plusieurs des thèmes suivants : – la prévention afin d'éviter cet accident de noyade ; – la procédure d'intervention à mettre en place sur cet accident de noyade ; – la prise en compte du POSS et son importance dans la stratégie sécuritaire du lieu de baignade. Les fiches d'évaluations des épreuves 1 et 2 doivent être mises à disposition du président du jury.

Liste des évaluateurs

Pendant le déroulement des épreuves prévues à l'annexe IV au présent arrêté, les candidats sont évalués par : a) Au moins un titulaire d'une certification professionnelle a minima de niveau 4 conférant le titre de maître-nageur sauveteur, justifiant d'une expérience professionnelle de cinq ans minimums au cours des huit dernières années et en possession d'une carte professionnelle en cours de validité. Cet évaluateur est désigné par une organisation professionnelle de maîtres-nageurs-sauveteurs ; b) Au moins un formateur de premiers secours, à jour de sa formation continue et justifiant a minima d'une expérience professionnelle de formateur de cinq ans. Les évaluateurs proposent aux candidats ayant échoué à l'une des épreuves, une seconde évaluation au cours de la session de CAEP-MNS sur le temps dédié initialement à l'évaluation. Le certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur est délivré par le recteur de région académique sur proposition d'un jury composé des évaluateurs susmentionnés. Ce jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A ou son suppléant, agent de catégorie A, nommés par le recteur de région académique.

Méthodes pédagogiques

Démonstration en temps réel
Démonstration Commentée justifiée
Étude de cas
Méthodes participatives
Méthodes directives
Mise en situation/ jeux de rôle
Mise en pratique

Durée

21 heures incluant :

- Procédures de secours
- Evolution de l'environnement professionnel
- Entraînements aquatiques et évaluation finale

Prise en compte du handicap

Adaptation et mise en place de compensation en fonction du handicap.

Contact Référent Handicap : Sophie KERBOEUF – 0610607769 - fnmnsbpaan@gmail.com